Image not found or type unknown

parents séparés et tierce personne pour récupérer enfant en crèche sans avertir l'autre parent

Par **pepper2000**, le **04/04/2022** à **12:03**

Bonjour,

Deux concubins séparés, qui ont une petite fille de deux ans .

Situation assez tendue dont je vous passe les détails.

La question est : est-ce que l'un des deux parents (ici, le père) peut désigner une personne de sa famille à lui pour récupérer l'enfant à la crèche, sans en avertir la mère ?

Une fois que la crèche a averti la mère, la mère peut-elle refuser que cette personne prenne en charge son enfant si elle ne le souhaite pas ?

Bientôt , tout sera entre les mains du JAF mais en attendant, est-ce normal ou peut-elle refuser ce que son ex concubin lui impose ?

Merci

Par **Louxor_91**, le **04/04/2022** à **12:20**

Bonjour,

le papa a les mêmes droits parentaux que vous (en principe !), si la personne qui récupère l'enfant est de confiance et si la crèche a bien été alertée par le papa; je ne vois pas bien ce que vous pourriez lui reprocher ? Comme vous le précisez, votre situation n'a pas encore été "officialisée" par un juge; donc votre séparation n'est pas actée ? Les règles n'ont pas été définies et par conséquent, vous comme le papa, pouvez agir à votre guise ?

Par **pepper2000**, le **04/04/2022** à **13:45**

il a tout a fait les mêmes droits, mais cependant je n'estime pas que cette personne est de confiance étant donné tout le contexte, donc je souhaite que ce soit le papa ou moi même et seulement ces deux personnes qui puissent récupérer l'enfant à la crèche en attendant l'officialisation . Donc vous me confirmez qu'il peut désigner qui il veut sans que la deuxième personne ayant autorité parentale (la mère) ne puisse avoir son mot à dire concernant cette personne ? merci

Par **jodelariege**, le **04/04/2022** à **14:23**

bonjour

effectivement chacun des parents peut désigner une personne de son choix pour aller chercher son enfant à la creche ou à l'école durant son temps de garde;

que la personne désignée plaise ou pas à l'autre parent;

il faudrait qu'il y ait de graves accusations de maltraitance sur enfants ou de pédophilie par exemple pour interdire "cette " personne d'aller chercher l'enfant;et il faudrait qu'un tribunal ait donc jugé cette personne incapable d'aller chercher l'enfant à la place du parent

c'est le lot de beaucoup de parents qui travaillent et ne sont pas toujours disponibles à l'heure pour chercher leur enfant

Par **youris**, le **04/04/2022** à **17:58**

bonjour,

le point le plus important, me semble-t-il, c'est que le personnel de la crêche soit informé par écrit qu'un des parents a autorisé un tiers de confiance à venir chercher son enfant à la crêche, tiers de confiance qui devra présenter cette autorisation.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés